



COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE



DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES

POURQUOI LES STAGES D'ARBITRES

Les différents stages permettent de vérifier le niveau de connaissance du code des arbitres et d'essayer d'éviter si possible la faute technique d'arbitrage. Ils permettent aussi de donner des consignes comme la gestion administrative de la feuille de match (il ne se passe pas une semaine sans le retour de feuilles de match incorrectement renseignées par les arbitres même les plus chevronnés).

Les stages doivent permettre aussi de mesurer la forme physique des arbitres et d'améliorer leur compréhension du jeu.

Un arbitre COMPETENT est un arbitre qui est capable de prendre la décision la plus pertinente possible (respect de la règle, de l'équité, de l'efficacité) par rapport à une situation de jeu qui est par définition brève, évolutive. Pour cela il doit faire appel à ses connaissances du handball, son expérience et s'appuyer sur sa personnalité pour la mise en œuvre.

Certification d'un arbitre :

*Satisfaire à l'aptitude physique (2400m en 12mn pour les hommes et 2000m en 12mn pour les femmes)

*Participation aux journées de formation (2 journées pour le groupe APN)
(1 journée pour les autres groupes)

*Satisfaire au point suivant :

- Le fait d'avoir participé aux différents stages n'implique pas la montée dans le groupe supérieur, cette participation sert aussi à maintenir dans le groupe en respectant les points ci-dessous :
 - ❖ La non participation à la totalité de chaque stage entraînera la non désignation.
 - ❖ Un candidat obtiendra définitivement le grade d'arbitre régional APN/R1, suite au stage de formation spécifique, s'il a obtenu au minimum la note de 14 sur 20 à la partie théorique et si une note minimum de 70 sur 100 est obtenue à la partie pratique (suivi) .
 - ❖ Un candidat obtiendra définitivement le grade d'arbitre régional R2/R3, suite au stage de formation spécifique, s'il a obtenu au minimum la note de 12 sur 20 à la partie théorique et si une note minimum de 66 sur 100 est obtenue à la partie pratique (suivi).
 - ❖ Une note inférieure à 12 à la partie théorique entraînera un nouveau test écrit de rattrapage sur une matinée obligatoire. Si le candidat ne participe pas à la session de rattrapage, il ne sera pas désigné ce qui aura pour incidence le non quota de la CMCD

Le manque de rigueur sur l'envoi des indisponibilités pourrait avoir des conséquences sur l'évaluation.

Le non-renvoi des fiches mensuelles d'indisponibilité équivaut à une disponibilité de l'arbitre pendant la période concernée.

Désistements :

En cas de désistements répétés, sans raison valable, l'arbitre sera remis à disposition du comité.

Validé par la CRA du 18 Mai 2010

15 MARS 2010
Antoine DE GIORGIO